

La Gestion Communautaire des Ressources Naturelles

Author(s): André Houssein, Lala Jean Rakotoniaina, Jamie Copsey, and Domoina Rakotobe

Source: *Lessons in Conservation*, Vol. 6, pp. 12-29

Published by: Network of Conservation Educators and Practitioners, Center for Biodiversity and Conservation, American Museum of Natural History

Stable URL: ncep.amnh.org/linc/

This article is featured in *Lessons in Conservation*, the official journal of the Network of Conservation Educators and Practitioners (NCEP). NCEP is a collaborative project of the American Museum of Natural History's Center for Biodiversity and Conservation (CBC) and a number of institutions and individuals around the world. *Lessons in Conservation* is designed to introduce NCEP teaching and learning resources (or “modules”) to a broad audience. NCEP modules are designed for undergraduate and professional level education. These modules—and many more on a variety of conservation topics—are available for free download at our website, ncep.amnh.org.



To learn more about NCEP, visit our website: ncep.amnh.org.

All reproduction or distribution must provide full citation of the original work and provide a copyright notice as follows:

“Copyright 2016, by the authors of the material and the Center for Biodiversity and Conservation of the American Museum of Natural History. All rights reserved.”

Illustrations obtained from the American Museum of Natural History's library: images.library.amnh.org/digital/



La Gestion Communautaire des Ressources Naturelles

André Houssein,¹ Lala Jean Rakotoniaina,² Jamie Copsey,³ et Domoina Rakotobe⁴

¹University of Antananarivo, Madagascar; ²Durrell Wildlife Conservation Trust, Madagascar; ³Durrell Conservation Academy, Jersey, UK; ⁴Réseau des Educateurs et Professionnels de la Conservation, Madagascar

RESUMÉ

Ce module retrace les généralités sur la Gestion Communautaire des Ressources Naturelles (GCRN) dans différents écosystèmes à Madagascar. Il présente les concepts de base de la GCRN à Madagascar, qui est étroitement lié aux modes d'accès à la terre et aux relations de pouvoir entre les différentes entités. La GCRN présente des formes de pratiques diversifiées mais toujours organisées à la base, grâce aux initiatives des communautés locales. Le module aborde aussi des questions beaucoup plus difficiles sur la durabilité et les conditions de réussites de la GCRN surtout dans un pays pauvre comme Madagascar avec une richesse biologique unique.

1. INTRODUCTION

L'utilisation durable des ressources naturelles devient actuellement une préoccupation sociale dominante posée à tous les niveaux: local, national et international. La société malgache est composée à plus de 70% de ruraux qui dépendent principalement des ressources naturelles; à ceci s'ajoute le monde urbain qui exploite régulièrement ces ressources sous diverses formes: nourriture, bois énergie, matériaux de construction, etc. Toutefois, face à une capacité de charge limitée de la nature qui accuse depuis presque un demi-siècle une dégradation sévère causée par différents phénomènes dont certains sont attribués à l'Homme, une utilisation durable des ressources naturelles s'impose pour garder les fonctions écologiques et garantir la durabilité des services écosystémiques. Ainsi, l'hypothèse de recourir à la gestion communautaire des ressources naturelles paraît nous fournir une réponse adéquate à cette problématique en attribuant aux communautés locales les responsabilités pour gérer durablement leurs ressources.

Au lendemain de l'Indépendance de Madagascar en 1960, l'Etat s'était vu être à la fois propriétaire, gestionnaire et opérateur pour tout ce qui concerne les ressources naturelles. La Deuxième République (1972–1991) a vu l'accentuation du rôle de l'Etat dans la gestion des ressources naturelles. La population rurale, de son côté, était longtemps considérée comme utilisatrice anarchique des ressources naturelles. Mais, les recommandations issues de la conférence de Rio de 1992 accordent une importance particulière aux communautés locales qui seront désormais impliquées

dans la gestion directe des ressources naturelles renouvelables. Depuis, la gestion communautaire des ressources naturelles n'a cessé d'évoluer sous différentes formes et pratiques.

Ce module, sans vouloir être exhaustif, retrace plusieurs aspects de la gestion communautaire à Madagascar. Il s'intéresse particulièrement aux stratégies de gestion communautaire par rapport aux enjeux fonciers et de territoire, ainsi que les différentes organisations des communautés villageoises en faveur de l'environnement. De nombreuses informations locales provenant de diverses sources orales ont été prises en considération pour compléter les publications officielles. Certaines d'entre elles ont été recueillies sur le terrain auprès des personnes ressources tandis que d'autres ont été relevées pendant les réunions ou ateliers villageois, communaux ou régionaux concernant le sujet.

2. CONCEPTS DE BASE DE LA GESTION COMMUNAUTAIRE

La gestion communautaire, dans le sens d'efforts organisés d'une communauté ayant des intérêts communs pour gérer les ressources naturelles d'un terroir commun (van den Breemer et al. 1995; Hachileka et Kokwe 2000), n'est pas chose nouvelle. Au contraire, les communautés locales avaient géré les ressources naturelles sur lesquelles elles comptaient pendant des siècles sinon des millénaires. Les pays du Sud comme ceux du Nord ont chacun développé des formes de pratiques de gestion communautaire depuis les temps



les plus anciens. Cependant, l'institutionnalisation de la conservation communautaire au niveau international s'était seulement effectuée au cours des dernières décennies.

En effet, la prise en considération des populations locales comme acteurs clés dans la gestion durable des ressources naturelles et de la conservation de la biodiversité fait suite à un constat d'échecs de la politique d'exclusion fortement véhiculée durant la colonisation (Hackel 1999). Les populations locales ont été souvent perçues comme étant une menace pour la biodiversité. Ainsi, la seule option retenue a été de les mettre à l'écart des aires protégées. Cependant, les résultats des études menées sur la conservation dans les années 60 ont mis en évidence que la biodiversité ne pouvait être conservée à long terme par l'approche de « conservation de forteresse » dominante en particulier pour Afrique (Adams et Hulme 2001). En outre, au cours des années 80, plusieurs pays devenus indépendants (en particulier en Afrique) se trouvèrent confrontés à des difficultés économiques et les ressources nécessaires pour s'acquitter des services essentiels leur faisaient défaut. Par conséquent, les gardes forestiers contrôlant les activités humaines dans ces aires protégées et dont le nombre avait augmenté, ne furent plus payés. La politique d'austérité prônée par les institutions de Bretton Woods en Afrique a conduit les gouvernements à relayer la conservation de la biodiversité aux populations locales et aux organisations non gouvernementales (van den Breemer et al. 1995).

Au niveau international, le Sommet de la Terre à Rio en 1992 est un tournant décisif dans l'octroi du pouvoir décisionnaire et discrétionnaire aux populations locales pour gérer leurs ressources (Western et Wright 1994). L'agenda 21¹ du Sommet affirme clairement que les populations indigènes doivent avoir plus de pouvoir et être prises en considération dans les actions de protection de l'environnement et de développement à cause de leurs relations historiques, culturelles et religieuses avec la nature. Des recherches ont aussi démontré que les pratiques de ces peuples indigènes qui se sont étalées

sur plusieurs générations successives ont conduit à des savoirs locaux qui incorporent souvent des pratiques de durabilité dans l'exploitation des ressources naturelles (Ward 1996).

D'autres arguments ont appuyé cette tendance internationale envers les communautés locales, notamment le concept de « localisme » (Ward 1996; Connelly et Smith 1999). L'idée que ces dernières se trouvent quotidiennement et étroitement concernées aux problèmes locaux les met en meilleure position pour les résoudre (Connelly et Smith 1999). En effet, ces communautés connaissent mieux que quiconque les véritables enjeux et les dilemmes de la gestion des ressources naturelles dans leurs territoires. En outre, elles possèdent la légitimité pour prendre les décisions qui les concernent.

Des mesures pour recentrer l'attention sur les dimensions humaines dans les pratiques de conservation ont conduit à l'émergence du concept de Gestion Communautaire. D'autres termes similaires sont souvent utilisés comme synonymes: gestion communautaire des écosystèmes (Gray et al. 2001), gestion locale des ressources (van den Breemer et al. 1995), conservation communautaire (Hackel 1999; Jones et Horwich 2005), ou co-gestion (Treves et al. 2006) dans laquelle la gestion des ressources naturelles est partagée entre les communautés concernées, les institutions gouvernementales et/ou les organisations non gouvernementales (ONGs). Ces différents termes couvrent cependant un principe clé: l'effort d'organisation des communautés locales pour gérer durablement leurs ressources dans un intérêt commun. Le principe de base de la gestion communautaire est de permettre aux populations vivant autour des zones de conservation de participer aux décisions concernant l'utilisation du sol et la gestion des ressources, en leur octroyant le droit de propriété et d'usage sur les ressources naturelles de leurs territoires tout en recevant les bénéfices économiques pour gérer durablement l'environnement (Hackel 1999; Adams et Hulme 2001). Ces tendances appuyées par le consensus international qui soutient l'approche de développement « bottom-up » seraient plus efficaces que les organisations à caractère bureaucratique qui prônent le plus souvent l'approche « top-down ». Cependant, le niveau d'implication des

¹In section III: Strengthening the role of the major groups Chapter 26 on recognizing and strengthening the role of indigenous people and their communities:

http://www.un.org/esa/dsd/agenda21/res_agenda21_26.shtml



communautés dans la gestion des ressources et leur capacité à atteindre leurs objectifs de développement restent variables (Barrow et Murphree 2001).

En dépit de ces arguments en faveur de la conservation communautaire, celle-ci fait face à de nombreuses critiques notamment en Afrique à partir de la seconde moitié des années 90. Les nombreux espoirs fondés sur cette approche furent confrontés à de terribles désenchantements. En effet, le concept a été trop vanté (Hackel 1999) et ses succès amplifiés (Brockington 2007). Scales (2014) renforce ces précautions envers la gestion communautaire des ressources naturelles en rappelant qu'il est important de comprendre son aspect évolutif, sa gestion adaptative, et les particularités propres à chaque modèle. Comprendre cela permet de ne pas avoir des attentes irréalistes envers la GCRN.

Des recherches ont démontré que les causes typiques des échecs de la conservation communautaire sont dues à une mise en œuvre défectueuse, en d'autres termes, la difficulté d'allier les objectifs de conservation et de développement (Berkes 2004). Fabricius et Collins (2007) expliquent qu'en Afrique, l'insuffisance du capital physique, humain et financier, conduit à des situations de mise en œuvre trop fragiles. En effet, la vaste majorité de populations rurales africaines est pauvre et démunie pour mettre en œuvre, et surtout maintenir, une conservation communautaire appropriée. Hackel (1999) a d'ailleurs averti que dans de tels cas, les communautés locales – ou certains membres – se retireraient du projet de conservation si d'autres options plus bénéfiques se présentaient. Pour Scales (2014) l'imposition des institutions extérieures est également un des freins à un véritable développement d'une gestion communautaire partant de la base.

Tableau 1. Quelques types d'approche de conservation communautaire, avec différents niveaux de participation et responsabilité communautaire.

	GESTION PARTAGÉE	CONSERVATION PAR LA COMMUNAUTÉ DE BASE	AIRES DE CONSERVATION COMMUNAUTAIRE ET AUTOCHTONES
Objectif	Conservation de biodiversité offrant certains avantages socioéconomiques aux ruraux	Développement rural soutenable	Soutien aux moyens de subsistance, des valeurs culturelles, et des habitats clés
Propriétaire de la ressource	L'Etat est propriétaire du terrain et accorde quelques droits d'usage sur les ressources transmises aux communautés Arrangements complexes de la tenure foncière	Les terres appartiennent aux utilisateurs locaux avec un contrôle éventuel de l'Etat	Les terres appartiennent aux utilisateurs locaux, avec des différents niveaux de reconnaissance par l'Etat
Approche de gestion	Un accord entre l'Etat et les groupes d'utilisateurs sur la gestion de quelques ressources	L'accent est porté sur le développement de l'économie rurale avec intégration de la dimension écologique concernant les décisions importantes à prendre en matière de gestion	Les objectifs de gestion sont formulés par les communautés locales avec beaucoup de variétés dans la pratique.
aire protégée Intégrale (gérée par des institutions)	Parc Naturel de Makira, au nord-est de Madagascar (WCS 2015)	Ambohimombo COBA, Fianarantsoa (Pollini et Lassoie 2011)	Andravazaha forêt, Commune rurale de Manombo-Atsimo, Région de Mikea, Toliara (ICCA Consortium 2010)



La GCRN est une approche si vaste qu'il est quasi-impossible de lister les différents principes qui la sous-tendent. Les concepts cités ci-après permettent de mieux comprendre sa portée, ses pratiques et ses différentes formes notamment dans un pays comme Madagascar où la tradition donne déjà une grande place aux villageois dans la gestion des ressources naturelles.

3. CONTEXTE MALGACHE DE GESTION COMMUNAUTAIRE

3.1 Un Concept Basé sur l'Accès à la Terre

Le concept malgache sur la propriété et les ressources naturelles en commun repose sur le fait que la terre, première ressource naturelle ancestrale appropriée selon le « *tany maintimolalin'ny razana* » (la terre noircie par le brûlis ancestral), est le patrimoine de toutes les générations. Le temps et l'espace de collecte, de pêche et de chasse dans les forêts, les lacs et marais sont gérés par le système des jours et des zones tabous.

La propriété foncière et des ressources naturelles étaient d'abord communautaires (*fokonolona*), claniques ou lignagères (*raza, karaza, dodôky*). Leur gestion par le groupe des notables (*sojabe, lonaky, raiamandreny*) était gérontocratique. Avec la monarchie et le système d'impôts, le propriétaire (le roi) change mais les utilisateurs restent les mêmes. Cela est encore vivace aux lacs Ankomakoma et Ravelobe d'Ankarafantsika (Nord-Ouest). Les ressources biologiques (par exemple, la tortue, Podocnémide de Madagascar, *Rere, Erymnochelis madagascariensis*) et naturelles (par exemple, *Raphia* sp.) de ces lieux sacrés (*Doany*) sont gérées de cette manière.

La gestion traditionnelle des ressources naturelles est définie par les us et coutumes de la propriété collective des ressources naturelles, souvent illustrée par les proverbes mettant en valeur la nature. Le *dina* (régulation des délits locaux) valorise les normes locales. A Miandrivazo dans le Sud Ouest de Madagascar, les lacs de Begogo/Maombe et la rivière Mahajilo se distinguent par leur bonne population de *Rere*, grâce à la fertmeture de la pêche durant la saison de crue des pluies estivales. La réouverture traditionnelle de la pêche est célébrée avec la fête du

loadrano. Les ressources naturelles, tels les poissons et les phragmites, y abondent.

Toutefois, la présence des valeurs de développement durable dans les traditions ne garantit pas forcément des pratiques toujours rationnelles. On peut déceler de la partialité envers certains « individus à qui on est intimidé » (*matin-kenamaso*). La domination gérontocratique persiste encore et peut, dans certains cas, devenir un frein aux initiatives de développement de la communauté.

3.2 Les Structures de GCRN

La gestion communautaire des ressources naturelles à Madagascar est organisée suivant des structures administratives, traditionnelles et techniques.

1. La communauté de base ou communautés locales de base (COBA), gestionnaire, représentant la population locale utilisatrice au niveau du fokontany; organe centrale de la GCRN;
2. Le Maire et la Commune, autorités administratives locales chargées de la reconnaissance de la constitution officielle de la COBA et de la résolution des conflits éventuels;
3. Le Cantonnement de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts est chargé d'assurer la résolution des problèmes techniques;
4. La Région et le Ministère chargé de l'environnement (dont la dénomination a fréquemment changé en dix ans); chargé de l'élaboration des cadres juridiques, et des stratégies et politiques nationales.

La COBA est constituée par tout groupement volontaire d'individus unis par les mêmes intérêts et obéissant à des règles de vie commune et qui regroupe, selon le cas, les habitants d'un hameau, d'un village, ou d'un groupe de villages. Elle est dotée de la personnalité morale. La COBA est constituée en association et régulièrement déclarée par ses fondateurs auprès de la mairie. A cet effet, les statuts de l'association doivent stipuler l'existence d'un organe délibérant et d'un organe exécutif, ainsi que les règles de fonctionnement et de gestion financière. Le règlement intérieur souvent puisé du *dina* local est établi, adopté et modifié par l'assemblée générale selon les règles coutumières régissant la COBA. Ces



dispositions doivent être conformes à la Constitution, à la législation et à la réglementation en vigueur, et ne deviennent exécutoires qu'après visa du maire.

Dans certains cas, la COBA est constituée par quelques individus dynamiques qui se comportent en groupe leader au niveau de leur terroir. Dans d'autres, elle est formée par des dirigeants traditionnels et des groupes socio-professionnels. Aussi, les COBAs sont souvent formées par la facilitation d'une groupe extérieur comme une ONG. La fédération des COBA d'une même zone est nécessaire pour résoudre des problèmes communs. Autour du lac Alaotra, on peut distinguer trois fédérations (Nord, Est, Ouest) de COBA pour les marais et quatre (Nord-Est, Sud-Est, Nord-Ouest et Sud-Ouest) pour les pêcheurs du lac.

3.3 Historique de la Réglementation Nationale de la Gestion Communautaire

3.3.1 La Gestion Locale Sécurisée:

La première phase du Programme d'Actions Environnementales (PAE) engagée à Madagascar entre 1991 et 1996, a donné l'occasion d'engager des recherches sur les capacités d'initiative locale en vue d'instaurer un mécanisme de développement durable et de conservation des ressources naturelles renouvelables. Ainsi, il a été relevé que l'incapacité évidente et continue

de l'Etat à assurer la gestion effective des sites de conservation et à faire respecter les réglementations devait entraîner fatalement la surexploitation, la dégradation et la destruction parfois irréversible de la plupart de ces ressources. D'autre part, les pratiques centralisatrices des différents régimes qui se sont succédés à Madagascar, ont contribué à l'affaiblissement des autorités coutumières et à l'effritement de leurs pouvoirs de décision.

Sur la base de ces considérations et des consultations multipartites, le gouvernement malgache a défini une politique nationale de la gestion communautaire des ressources renouvelables à travers gestion locale sécurisée des ressources naturelles, et vulgarisée sous l'appellation GELOSE (gestion locale sécurisée), concrétisée par le décret N° 96-025 du 30 septembre 1996.

La GELOSE a pour but de mettre en place un mode de gestion consensuelle basée sur des objectifs de développement durable, en vue d'une valorisation des terres, de la biodiversité et des ressources naturelles renouvelables, au profit des communautés et des régions. Elle est mise en œuvre par un contrat passé entre l'Etat, la COBA, selon un cahier des charges définissant les droits et les obligations des parties. Ce contrat organise simultanément:

1. Le transfert à la COBA de la gestion des

Tableau 2. Séquence du processus GELOSE

PROCÉDURE	LES ACTEURS
CAMPAGNE D'ANIMATION	Office Nationale pour l'Environnement (ONE), Agence d'Exécution (AGEX), ONG, COBA
Requête volontaire des Communautés rurales sensibilisées	COBA, Médiateur
Agrément par la Commune	Maire
PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DU CONTRAT:	ONE, AGEX, Médiateur, ONG
Diagnostic participatif de l'état des lieux;	
Délimitation collective du périmètre;	
Élaboration du plan d'aménagement des ressources;	
Élaboration du plan de gestion; et	
Élaboration du Dina.	
DÉFINITION DES TERMES DE LA CONVENTION	Représentants de la COBA, de la Commune, du District et des services techniques déconcentrés de l'État
CONCLUSION ET RITUALISATION DU CONTRAT	
OPÉRATION SFR	



ressources renouvelables de son terroir et relevant du domaine de l'Etat ou des collectivités territoriales, à savoir les forêts, la faune et la flore, l'eau et les territoires de parcours; et

2. La sécurisation relative des terres et espaces du terroir de la COBA (ou SFR: sécurisation foncière relative), à savoir les terres cultivées ou jachères des familles ou des personnes, et les espaces communautaires. Ce deuxième point concerne le relevé ou inventaire foncier basé sur la constatation contradictoire des titres de propriété et des occupations foncières du terroir.

Les procédures de transfert de la gestion des ressources aux COBA impliquent des négociations patrimoniales initiées par un Médiateur environnemental attitré. La médiation environnementale a pour but de faciliter les discussions entre les différents partenaires impliqués dans la GELOSE, de rapprocher les points de vue et objectifs en présence, par l'établissement d'un courant d'information entre les parties, et de faciliter ainsi l'émergence d'une stratégie commune de la gestion à long terme des ressources naturelles et la gestion consensuelle des procédures permettant leur gestion effective.

A cet effet, les COBA définissent les règles d'usage qui vont régir la gestion des ressources communes et des espaces communs se trouvant dans leurs terroirs, dans le cadre de plans globaux de gestion établis de façon négociée avec l'appui technique des services administratifs déconcentrés. Les discussions et négociations ont lieu directement entre les parties concernées sous l'égide du médiateur assurant le rôle de facilitateur et de conseiller neutre. Le médiateur peut donner un avis obligatoire si les parties le demandent, mais il ne peut ni imposer une solution aux parties ni prendre fait et cause pour l'une des parties.

3.3.2 La Sécurisation Relative du Foncier et des Ressources Renouvelables

A l'appui de l'opération GELOSE, le décret N°98-610 a inauguré un nouvel outil de sécurisation du foncier, la Sécurisation Foncière Relative (SFR) qui est une option à la fois moins coûteuse, plus rapide et plus simple que les procédures réglementaires en vigueur et se

justifiant par la vivacité et l'importance des systèmes de gestion coutumière qui sont basés sur des notions de patrimonialité plutôt que de propriété au sens du droit positif. En effet, dans la plupart des campagnes malgaches, les paysans ne détiennent pas de titres fonciers sur les terres qu'ils occupent depuis des générations.

La SFR est une procédure qui consiste à effectuer la délimitation d'ensemble du terroir d'une COBA bénéficiaire d'un contrat GELOSE et à constater par une reconnaissance administrative l'ensemble des terres coutumières appropriées dans le terroir, tant les espaces agricoles cultivés ou en jachère que les espaces de pâturage, les plans d'eaux continentaux, les zones périphériques des Aires Protégées et les zones de conservation des sols.

3.3.3 La Gestion Contractualisée des Forêts

Contrairement à la GELOSE qui s'applique à l'ensemble des ressources naturelles renouvelables, la gestion contractualisée des forêts (GCF) est un mode de transfert de gestion des forêts aux COBA en vue d'une gestion locale durable et sécurisée des ressources forestières. D'autre part, le contrat GCF est conclu uniquement entre l'Administration forestière et la COBA demanderesse. Il s'agit par conséquent d'une procédure simplifiée qui ne comporte ni intervention d'un médiateur environnemental ni opération SFR. La GCF est règlementée par le décret N°2001-122.

Le contrat GCF comporte trois éléments: i) la gestion des droits d'usage exercés individuellement ou collectivement; ii) la valorisation économique des ressources forestières; iii) la protection de la forêt. Dans l'exercice de leurs droits d'usage, les COBA peuvent procéder à la collecte des produits forestiers secondaires et satisfaire leurs besoins domestiques. Cependant, il leur est interdit de vendre à titre professionnel les produits ainsi collectés.

L'exploitation de la potentialité économique de la forêt peut être effectuée en régie directe par la COBA ou par sous-traitance à des professionnels forestiers agréés, conformément à un plan d'aménagement fixant notamment: i) le volume annuel de prélèvement



en fonction de la superficie exploitable et du volume maximal de ressources forestières exploitables annuellement; ii) le zonage d'unité d'aménagement; iii) le mode de traitement. En outre, l'exploitation ne doit pas porter atteinte à la capacité productive ou reproductive de la forêt et à la biodiversité.

Les litiges éventuels dans la mise en œuvre du cahier des charges sont soumis à l'arbitrage du président du Conseil de la commune en vue d'une réconciliation à l'amiable des parties. En cas d'échec, le litige est soumis à la juridiction compétente.

3.4 La Gestion Communautaire et les Aires Protégées

3.4.1 Le Système d'Aires Protégées de Madagascar (SAPM)

Suivant la définition de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), une aire protégée est un territoire ou zone marine et/ou côtière consacrée particulièrement à la protection et au maintien de la diversité biologique (écosystèmes, espèces, variabilité génétique) ainsi que des ressources naturelles associées, et gérée par des moyens efficaces, juridiques ou autres. Si les aires protégées ont existé depuis la période coloniale à Madagascar, elles sont devenues une des approches capitales de préservation de la biodiversité. La nouvelle refonte du code de gestion des aires protégées (janvier 2015) révèle l'importance attribuée par l'État à ces zones de conservation, notamment en étant beaucoup plus sévères dans les sanctions sur les infractions.

Le Système des Aires Protégées de Madagascar (SAPM) vise à organiser les Aires Protégées selon un mode cohérent et multiforme, autour de principes, d'objectifs, de statuts, d'acteurs de mécanismes clairs de conservation et de gestion durable. Il regroupe à la fois les aires protégées gérées par Madagascar National Parks ainsi que les nouvelles aires protégées résultantes de la vision Durban², avec des catégories de gestion et de gouvernance conformes à la classification de l'UICN.

² Déclaration du président malgache Ravalomanana d'augmenter de trois fois la superficie des aires protégées à Madagascar lors du congrès mondial des parcs à Durban en 2003.

Depuis mai 2015, 94 nouvelles aires protégées viennent d'obtenir leur statut définitif d'aires protégées après un long processus de création. Parmi les nouveautés dans le système des aires protégées de Madagascar est l'introduction, ou plutôt la reconnaissance des modes de gouvernance partagée, notamment avec les communautés locales.

3.4.2 La Gouvernance Communautaire du SAPM

Les Aires Protégées Communautaires (APC) constituent l'un des quatre types de gouvernance dans le SAPM. Dans les APC, l'autorité de décision et la responsabilité sont détenues par des communautés locales à travers une variété de formes de gouvernance faisant appel à des organisations et des règles coutumières. A cet effet, les communautés locales s'érigent en ONG et fonctionnent sur la base de statuts et d'un règlement intérieur pour la gestion de leurs ressources.

L'utilisation durable des ressources naturelles renouvelables à travers l'exercice du droit d'usage traditionnel, d'activités qui apportent des bénéfices directs aux communautés locales, telles que l'exploitation des produits forestiers, la pêche traditionnelle, la recherche et le tourisme, est compatible avec les six catégories d'aires protégées. Toutefois, cette utilisation durable est subordonnée à l'observation des prescriptions ci-après:

- Elle doit être compatible avec les objectifs fondamentaux du SAPM et avec les objectifs spécifiques de l'aire concernée;
- Elle doit se faire dans le cadre d'un plan d'aménagement et d'un cahier des charges approuvés par les autorités compétentes; et
- Selon une évaluation des stocks et une étude d'impacts environnementaux.

Les sites sous contrat de transfert de gestion des ressources naturelles du type GELOSE ou GCF peuvent être éligibles en tant qu'aire protégée, à condition que le plan d'aménagement et le cahier des charges liés au contrat de transfert de gestion soient compatibles avec les objectifs de gestion d'une aire protégée et aux conditions d'utilisation durable des ressources naturelles renouvelables dans les aires protégées.



Tableau 3. Définition des différentes catégories d'Aires Protégées

CATÉGORIES	OBJECTIFS DE GESTION	PARTICULARITÉS
I. Réserve Naturelle Intégrale (Tahirin-javaboary)	Préserver la nature sauvage ou l'étude scientifique en fonction des spécificités et selon la coutume	Aire protégée stricte dépourvue d'habitation humaine Utilisation des ressources naturelles interdites
II. Parc National ou Parc Naturel (Valan-javaboary)	Protéger les écosystèmes à des fins récréatives	Approche de gestion conservant la totalité des écosystèmes ou des fonctions importantes des écosystèmes
III. Monument Naturel (Tahirim-Bakoka Voajanahary)	Préserver les éléments naturels spécifiques (Aire contenant des valeurs culturelles associées à la biodiversité)	Centré autour d'un élément naturel ou culturel remarquable
IV. Réserve Spéciale (Tahirin-Javaboary)	Conserver les habitats et les espèces	Nécessité d'une gestion régulière pour maintenir les valeurs importantes de la biodiversité La superficie est moins importante que la catégorie II
V. Paysage Harmonieux Protégé (Tontolo Mirindra Voaaro)	Assurer la conservation des paysages terrestres ou marins à des fins récréatives	Paysage culturel existant, comprenant des valeurs importantes de biodiversité qui dépendent des approches de gestion en cours
VI. Réserve des Ressources Naturelles (Tahirin-karena Voajanahary)	Assurer l'utilisation durable des écosystèmes naturels	A ce titre le 1/3 au plus de sa superficie totale est affecté à des activités d'utilisation durable des ressources naturelles

4. OBJECTIFS DE LA GESTION COMMUNAUTAIRE DES RESSOURCES NATURELLES À MADAGASCAR

L'historique de la gestion communautaire à Madagascar a démontré combien l'utilisation des ressources naturelles dépend largement de l'accès aux terres des communautés locales. Il y a trois objectifs majeurs de la gestion communautaire des ressources naturelles: conserver l'intégrité écologique, concilier la légalité et la légitimité d'accès aux ressources, responsabiliser les acteurs locaux. La mise en œuvre de la gestion communautaire permet également d'accompagner et d'orienter les dynamiques foncières au niveau des villages. Ils ne constituent pas impérativement des étapes consécutives mais des étapes complémentaires.

4.1 Conserver l'Intégrité Écologique

L'intégrité écologique est l'état d'un écosystème jugé

caractéristique de la région naturelle dont il fait partie, plus précisément pour la composition et l'abondance des espèces indigènes et des communautés biologiques ainsi que des changements et le maintien de processus écologique. En d'autres termes, les écosystèmes sont intègres lorsque leurs composantes indigènes (plantes, animaux, autres organismes) et leur processus (tels que la croissance et la reproduction) sont intacts (Fischesser et Tate 2007).

La stratégie basée sur la préservation de l'intégrité écologique cherche à réduire ou à éliminer les menaces pesant sur les ressources naturelles et le patrimoine biologique. Les programmes de conservation associés à la conservation de la biodiversité tel que le NODE³ ont permis de développer des approches de « convention communautaire de gestion »

³ Programme financé par le Fonds CEPF géré par Conservation International



(Conservation International–Madagascar 2013). Par exemple, la rivière Nosivolo de 130 km (Marolambo, est de Madagascar), site Ramsar depuis 2006 et aire protégée depuis 2009, abrite 19 espèces d'ichtyofaune dont trois sont endémiques. Les brûlis de forêt pour l'agriculture ont affecté la qualité de l'eau de la rivière, et par conséquent ont menacé la survie des espèces endémiques. Pour sauvegarder cette ichtyofaune, 138 projets de développement dans le cadre du programme NODE ont mobilisé 42 villages de Nosivolo. Ces microréalizations d'activités génératrices de revenu unissent les communautés villageoises aux divers techniciens, autorités de services et spécialistes locaux. Des techniques culturelles antiérosives et de la pêche réglementaire y sont vulgarisées.

Cette stratégie de « conserver l'intégrité de l'écosystème » entretient les services écosystémiques pour un pays comme Madagascar où la biodiversité est unique mais fragile tout en étant un patrimoine culturel du pays. Cependant dans de nombreux cas à Madagascar, le retour vers cet état originel est utopique et la gestion communautaire devrait plutôt apporter une adaptation à la situation existante tout en essayant de sauvegarder au mieux la biodiversité et les écosystèmes (Reibelt et Nowak 2015).

4.2 Concilier la Légalité et la Légitimité pour l'Accès aux Ressources Naturelles

La gestion des ressources naturelles est étroitement liée aux modes d'accès à la terre et aux ressources. L'accès des communautés locales aux ressources de l'écosystème de leur terroir ancestral a toujours été compris comme faisant partie de leur droit traditionnel. Légitime, reconnu par l'histoire vécue, il est encore respecté et les règles coutumières (tabou ou *fady*, convention locale ou *dina*) sont pratiquées. Une prière au Créateur suivie d'un sacrifice de zébu, des rituels de *joro* en donnent la légitimité et la légalité traditionnelles et symbolisent l'union des membres de la communauté. Dans d'autres sociétés, l'appropriation coutumière des terres se fait par la mise en valeur directe d'un espace conquis par les brûlis parfois ritualisés par le *joro* également.

La reconnaissance est formalisée par l'approbation du Conseil Communal, la dérogation du Tribunal ou

le transfert de gestion. Le transfert de gestion des ressources naturelles aux communautés locales s'est largement généralisé à Madagascar au milieu des années 90. Il se réalise avec la reconnaissance de la Commune et le contrat avec le chef de la circonscription régionale des Forêts sur les droits de gestion des communautés. Cependant, l'approche a rencontré de nombreux problèmes pour en assurer la durabilité. D'une part, la faiblesse de l'appui organisationnel, technique, matériel et financier, ainsi que la lourdeur administrative ont handicapé les communautés locales de base à mettre en œuvre des actions durables. D'autre part, le processus de mise en place des transferts de gestion à Madagascar révèle souvent des contradictions entre les dimensions écologiques, économiques et sociales tant escomptées (Blanc–Pamard et Ramiarantsoa 2010), surtout à l'échelle du village.

4.3 Responsabiliser les Acteurs Locaux à la Gestion des Ressources Naturelles

La décentralisation actuelle reconnaît aux COBA le statut de gestionnaires des ressources naturelles transférées ou encore les aires protégées qui leur sont déléguées. Les villages riverains des sites transférés ont le droit d'accès et de jouissance des ressources naturelles conformément aux clauses du contrat de transfert de gestion. En retour, ils doivent développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion simplifiés (PAGS) comprenant un zonage de leur territoire de conservation et les modes d'utilisation des sols et des ressources naturelles. Dans le Corridor Forestier de Fandriana Vondrozo et d'Ankeniheny Zahamena (Centre Est de Madagascar) a pu y dynamiser 105 COBA pour 150.000 ha de transferts de gestion.

5. EXEMPLES DE CAS DE GCRN

Les exemples suivants nous permettent d'apprécier la diversité de la gestion communautaire des ressources naturelles. Ces cas sont choisis en fonction de l'originalité des sites de conservation. Il apparaît aussi intéressant de les étudier selon leur localisation géographique (Haut Plateau, Ouest, Est) et les écosystèmes et les types de gestion (GELOSE, Associations, GCF).



ENCADRÉ 1: LA MISE EN PLACE DU RÉSEAU DES AIRES MARINES GÉRÉES LOCALEMENT (AMGL) À MADAGASCAR

La mise en place des aires marines gérées localement (AMGL ou LMMA, “locally managed marine areas”) au niveau mondial vise à faire face au déclin des pêcheries traditionnelles, au profit d’une approche beaucoup moins top-down. Ces AMGL permettent aux communautés locales de prendre en main la gestion durable de leurs pratiques halieutiques en établissant les réglementations locales et en recherchant ensemble les moyens pour améliorer leurs revenus de la pêche. L’approche AMGL place les membres de la communautés comme les principaux preneurs de décision, en s’assurant qu’ils soient responsables de leurs décisions et des actions qu’ils prennent, et qu’ils soient aussi en conséquence les premiers bénéficiaires des retombées positives.

À Madagascar, ces aires marines gérées localement sont actuellement mises en place sur des échelles considérables, certaines jusqu’à 1.000 km² d’océan, avec plus de 30 initiatives communautaires établies à Madagascar, seulement dans la dernière décennie. Avec des pratiques différentes selon les situations de gestion/valorisation des ressources naturelles, ces AMGL opéraient de façon assez isolées, sans communication entre elles ni échanges d’expériences jusqu’à récemment.

Le premier forum national sur les AMGL à Madagascar s’est tenu en juin 2012 dans le village d’Andavadoaka, dans le sud de Madagascar grâce aux appuis d’ONG internationales tels que Blue Ventures Madagascar, le Wildlife Conservation Society et World Wildlife Fund. Le forum a rassemblé 55 représentants de communautés provenant de 18 AMGL différentes de Madagascar, représentant un total de 134 villages. Un des résultats de ce forum fut la création d’un réseau national d’AMGL, dénommé MIHARI, un acronyme malgache qui se traduit par ‘gestion locale des ressources marines’. Ce réseau naissant MIHARI est un réseau informel qui s’inspire du succès de son homologue dans la région Indo-Pacifique. MIHARI a pour objectif de faciliter l’enseignement entre pairs au sein des communautés côtières, d’augmenter la communication, d’accroître la visibilité, d’encourager et de faciliter le recours à l’approche AMGL et de servir de plateforme commune de lobby dans l’intérêt des pêcheurs traditionnels de Madagascar.

La création de MIHARI représente un développement conséquent en vue de l’unification des approches communautaires pour la conservation à Madagascar, et met en lumière le rôle important que jouent les AMGL dans le domaine de la conservation marine à l’échelle nationale. Cela a une importance primordiale à Madagascar, un pays où les ressources en termes de capital et de compétences sont insuffisantes pour la supervision d’initiatives de conservation marine à grande échelle ; une problématique elle-même exacerbée par l’étendue des zones côtières et l’isolation géographique de nombreuses communautés de pêcheurs. Le nouveau réseau d’AMGL de Madagascar fait figure de chef de file pour la conservation communautaire dans l’océan Indien et compte bien servir de socle pour un réseau AMGL régional. Actuellement, près d’une soixantaine de AMGL ont été répertoriées à Madagascar couvrant 11% des mers du pays.

Mayol, T.L. (2013) Madagascar’s nascent locally managed marine area network, Madagascar Conservation and Development, vol. 8, n.2 Accessible au <http://journalmcd.com/index.php/mcd/article/view/mcd.v8i2.8>

Anonyme (2014) Aire marine gérée localement: Plus efficace http://www.cci.mg/index.php?p=journaux&id=10&id_det=7247

Trois cas nationaux du GCRN sont ainsi sélectionnés:

1. La gestion communautaire de la forêt sclérophylle de tapia d’Arivonimamo présente un cas intéressant de valorisation économique d’une espèce endémique;
2. Gestion des espèces menacées de la forêt sèche de Menabe Antimena à l’Ouest de Madagascar; et
3. Gestion d’un écosystème lacustre: d’Alaotra

5.1 Gestion Communautaire d’un Écosystème: La Forêt de Tapia d’Arivonimamo

Dans les hautes terres centrales de Madagascar, les forêts naturelles sont rares et la forêt de tapia (*Uapaca bojeri*) dans la région d’Arivonimamo constitue un des vestiges des forêts des hautes terres notamment grâce à sa résistance au feu et aux bénéfices multiples tirés de la forêt. Le bois de tapia est couramment utilisé en bois d’énergie (bois de chauffe, charbon de bois) pour



les communautés locales. Le tapia produit en grandes quantités un fruit juteux. La forêt abrite aussi des champignons comestibles notamment des *Cantharellus* spp. et des *Russula* spp., deux genres ectomycorhiziens. La forêt de tapia héberge également le ver à soie sauvage *Borocera madagascariensis*, endémique des Hauts Plateaux. Le tissage de la soie fournie par cette espèce sauvage constitue des activités génératrices de revenu très rémunératrices pour les femmes. La valorisation de l'écosystème « tapia » sur le plan culturel et économique permet aux communautés villageoises de tirer des profits de sa gestion. Le tissage de la soie naturelle en conservant l'authenticité et l'originalité de la soie provient du ver à soie sauvage (*landibe*). Pour les Malgaches, le linceul produit avec le *landibe* fournit un grand honneur social pour celui qui le porte comme écharpe (*lamba*) en tenue de cérémonie ou pour envelopper respectueusement les morts. Ce tissu est recherché sur le marché par toute la population des Hauts Plateaux notamment par les ethnies Sihanaka, les Merina et les Betsileo. La soie sauvage fournit aussi des produits artisanaux d'exportation de valeur.

De ces faits, la forte dépendance des communautés riveraines de la forêt a engendré des pressions et des menaces sur l'écosystème en question. Les forêts de Tapia sont un bon exemple du défi de maintenir le couvert forestier face aux fortes pressions anthropiques. Des études ont montré la perte dans certaines zones avec une certaine stabilité dynamique dans d'autres. (Rakotondrasoa et al. 2012; Kull 2002). Face à la pression continue sur les ressources entraînant souvent leur dégradation, les stratégies politiques forestières malgaches cherchent à proposer un aménagement multifonctionnel des espaces forestiers notamment avec la participation des communautés locales. Bien que les forêts de tapia soient depuis longtemps officiellement déclarées comme propriété de l'État, l'apparition de la loi GELOSE en 1996, ainsi que du décret GCF en 2001 ont permis de transférer la gestion aux communautés locales de base.

En 2009, 19 COBA géraient 2.200 ha sur les 2.500 ha existants de la forêt de tapia, avec l'appui d'une ONG nationale Service d'Appui à la Gestion de l'Environnement (SAGE). Les COBA sont organisées en trois unions réglementées sous forme d'associations de tisserands

avec leurs noms respectifs: Vatsy (providence), Tanjona (objectif), Fanilo (flambeau) et les deux coopératives dénommées Fivoarana (développement) et Taratra (modèles) entretiennent l'aspiration collective de gérer ensemble un écosystème spécifique au niveau de la région d'Arivonimamo. Ces organisations contribuent au développement de l'économie locale grâce à la production et la commercialisation artisanale de tissu en soie malgache.

Le SAGE y joue le rôle d'organisme d'appui et de partenaire sur tous les plans. Le SAGE entretient l'articulation entre les trois entités « COBA – Union – Coopératives » pour valoriser le ver à soie, en apportant des avantages économiques (artisanat féminin de tissage de soie sauvage) et culturels (*lamba* et linceul) de la forêt de tapia d'Arivonimamo. Il supervise la gestion communautaire et la dynamique du développement local et les pérennise. Il appuie et coordonne la coopération entre les différents acteurs. Il y entretient l'implication effective des différents acteurs du transfert de gestion tels les services techniques, la commune et les autres entités concernées.

5.2 Gestion Communautaire des Espèces: Cas du Menabe Antimena

Le complexe de forêt de la Nouvelle Aire Protégée (NAP) de Menabe Antimena, à l'Ouest de Madagascar présente un cas de conservation communautaire pour la conservation d'espèces animales menacées.

La NAP du Menabe Antimena héberge des espèces animales qui ne se rencontrent que dans cette région seulement, tels les: *vositse* (*Hypogeomys antimena*), *kapibolo* (*Pyxis planicauda*), *bokiboky* (*Mongotictis dicemlineata*) et *tilitilivahy* (*Microcebus berthae*). Certaines espèces endémiques de la côte occidentale malgache y existent et y sont aussi représentées comme les espèces menacées: *mireha* (*Anas bernieri*), *rere* (*Erymnochelis madagascariensis*). D'autres espèces menacées existent aussi dans les divers écosystèmes de la NAP Menabe Antimena. Le *masoanjoany* (*Enterospermum madagascariensis* ou *Santalina madagascariensis*) et le *hazomalany* (*Casearia nigrescens*) sont des essences de première catégorie et sont classées parmi les espèces végétales protégées. Le



masonjoany a une valeur à la fois culturelle et esthétique régionale. Les femmes Sakalava l'utilisent pour en faire un masque de beauté et pour se protéger des coups de soleil. Actuellement, le *masonjoany* est exploité à des fins commerciales par des laboratoires pharmaceutiques nationaux.

Les ressources naturelles de la forêt sèche de la NAP de Menabe Antimena fournissent du bois d'énergie et du bois d'œuvre utilisé pour la sculpture artisanale traditionnelle. Des motifs locaux sont en exposition et en vente dans la boutique de ce village. Les produits forestiers sont également utilisés pour la construction des cases, des cercueils, des pirogues, des clôtures de champs. La collecte des plantes aquatiques du lac Bedo fournit des matières premières pour le tressage de paniers et de nattes vendus sur le marché local ou régional. En plus le lac Bedo permet la pratique de la pêche commerciale du tilapia qui est reconnu par sa saveur.

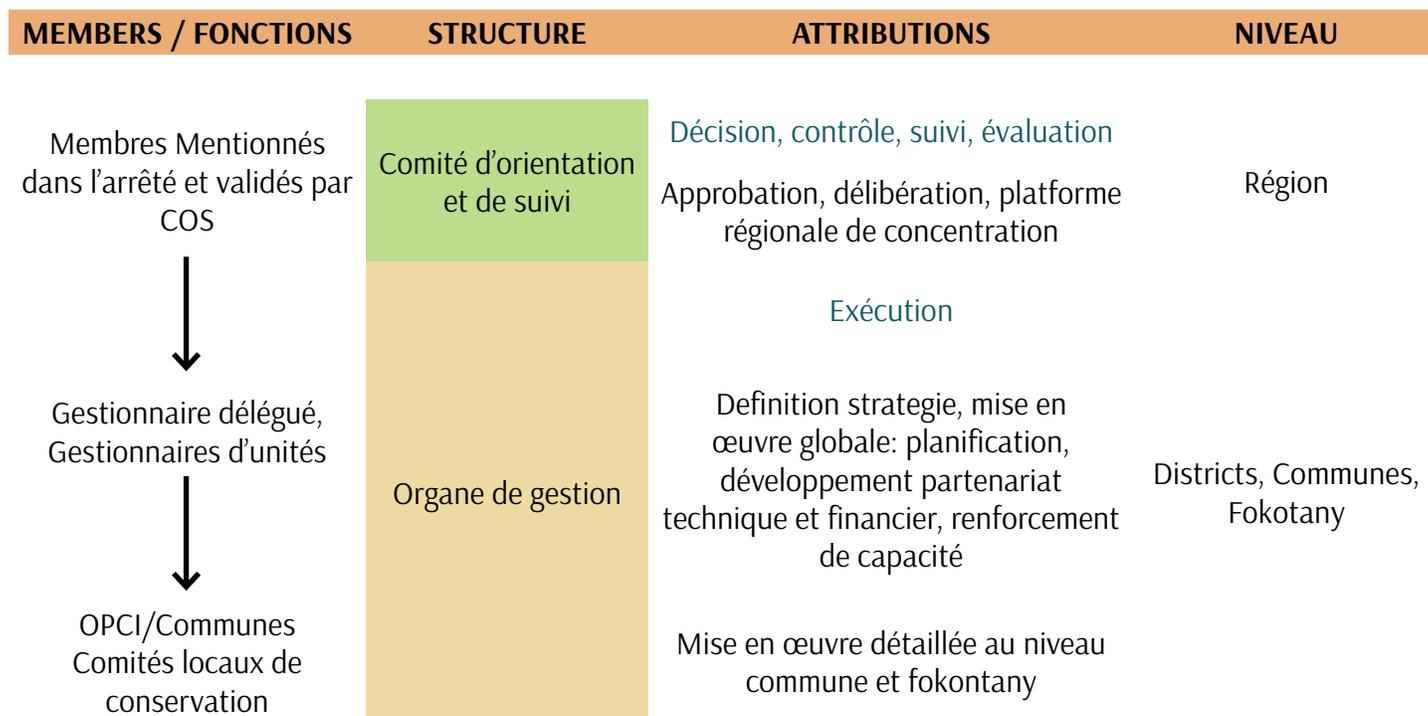
A part les produits forestiers, les diverses plantes aquatiques sont aussi exploitées par les villageois pour leur subsistance. Le *vondro* (*commiphora* sp), plante des marais du lac Bedo et des rivières de Mandroatsy est

largement utilisé pour le toit des cases traditionnelles et pour le tressage des paniers et des nattes. Les mangroves fournissent des crabes et des crevettes aux villageois riverains. Les ristournes des produits de la pêche traditionnelle littorale intéressent les cinq communes (Aboalimena, Belo, Tsimafana, Beroboka et Bemanonga) occupées par ces mangroves.

L'accès des villageois dans la forêt sèche et la mangrove, au droit d'usage traditionnel et à la jouissance des ressources naturelles, est réglementé par la convention locale (*dina*) définie dans le cahier des charges. L'application du *dina* se fait par le conseil du COBA dirigé par son président. Ce conseil peut être élargi, selon les cas, par le recours d'un/des notables lignagers lors des difficultés de relations sociales entre les différents groupes qui constituent la communauté. Les différents niveaux d'intervention pour l'application du *dina* sont le Chef Fokontany et/ou le Maire. Par contre, le Chef Cantonnement des Eaux et Forêts est obligatoire pour les cas qui dépassent le droit d'usage ou qui, en général, touchent le domaine légal.

Dans la plupart des communes, des associations se sont érigées pour réglementer l'exploitation d'une ou

Figure 1. Structure de gestion de l'aire protégée





plusieurs ressources. Par exemple, 11 villages riverains du lac Bedo se sont regroupés en association pour organiser l'exploitation rationnelle du vondro plante des marais. Cinq communes se sont également associées pour réglementer la pêche traditionnelle dans la zone des mangroves.

L'objectif de durabilité que ces espèces et écosystèmes nécessite a poussé l'émergence de formes de gestion communautaire à la base. La création de la NAP Menabe Antimena permet une reconnaissance officielle et nationale de l'importance de la zone du point de vue biologique, mais aussi économique et culturelle pour la population locale. Plusieurs institutions travaillent dans la région pour la conservation de la biodiversité et aussi pour appuyer les communautés locales de base. Durant le processus de création de l'aire protégée, l'ONG malgache Fanamby s'est chargé, et continue de le faire, de mobiliser les différentes parties prenantes des administrés aux autorités régionales en passant par les services et autorités décentralisés (PAG Menabe 2014). Fanamby est actuellement le gestionnaire délégué de la NAP de Menabe Antimena. Il est responsable de la gouvernance et la gestion de l'aire protégée, en travaillant étroitement avec les communautés locales organisées sous forme de COBA ou non. L'ONG britannique Durrell Wildlife Conservation Trust apporte également son appui en travaillant avec dix COBA en contrat GCF pour la conservation des espèces animales endémiques et menacées. Les zones de conservation strictes pour la biodiversité (ZCSB) de ces COBA sont réorganisées ainsi: elles sont continues entre elles (non fragmentées), non isolées au milieu de chaque GCF et toujours adjacentes au grand bloc du Menabe Central.

Les différentes consultations ont permis de choisir la catégorie V de gouvernance de la NAP de Menabe Antimena. En effet, cette catégorie permet l'existence de mode traditionnel de l'espace et de l'organisation sociale. Ce mode de gouvernance partagée vise à maintenir une relation harmonieuse de la nature et de la culture, en permettant des activités économiques. Le plan d'aménagement et de gestion de l'aire protégée (PAG Menabe 2014) décrit la structure de gestion ainsi que les relations de pouvoir entre les différentes entités.

Le Comité d'Orientation et de Suivi (COS) est établi

pour défendre et soutenir les enjeux et intérêts de l'aire protégée. C'est l'organe qui conseille le gestionnaire sur les grandes orientations de l'aire protégée. Il est composé des différentes parties prenantes aussi bien de l'administration, des partenaires techniques, des collectivités. Le gestionnaire délégué représente l'aire protégée au niveau local, national et international. Il coordonne toutes les interventions sur l'aire protégée. Les gestionnaires d'unité, que ce soit un organe gouvernemental, une PNG ou les communautés locales, ont pour responsabilité de mettre en œuvre les plans d'aménagements dans leurs unités. En tant qu'aire protégée de catégorie V, la place des communautés locales est centrale.

5.3 Gestion communautaire en zone humide: cas d'Alaotra (Est)

Le lac Alaotra est devenu une Nouvelle Aire Protégée depuis le 17 janvier 2007. Il occupe une superficie de 43.000 ha environ dont 20.000 ha de plan d'eau et 23.000 ha de marais. Il se trouve dans la Région d'Alaotra-Mangoro du versant oriental de Madagascar. Il appartient au noyau central du Site Ramsar Alaotra depuis 9 Septembre 2003. On y rencontre trois types de gestion communautaire des ressources naturelles:

- i. La GELOSE des *zetra* (marais) dégradés se trouvant dans la partie nord du lac;
- ii. Le GCF des *zetra* en bon état pour la conservation biologique; et
- iii. La Fédération des associations de pêcheurs pour la commercialisation sur l'ensemble de la NAP (lac et marais).

La région du lac Alaotra est fortement connue pour sa production rizicole, étant le grenier à riz de Madagascar. Les vastes rizières couvrent les bordures du lacs, dans les zones de marais (appelés localement *zetra*) défrichées. Les *zetra* constituent une réserve naturelle pour la pharmacopée traditionnelle de la région, surtout pour l'ethnie Sihanaka: le *tamboloana* (*Polygonum senegalense*) est bouilli pour le bain des femmes faisant le repos de maternité (*mifàna*); le *tsihifotsy* (natte blanche en papyrus finement tressée) est utilisé pour transporter et déposer le corps du mort sur le lit tombal. La pêche traditionnelle dans le lac est également importante. L'élevage bovin extensif est pratiqué sur les collines aux

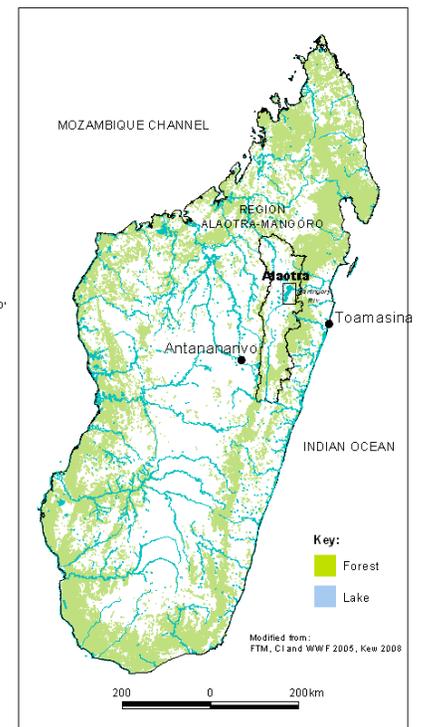
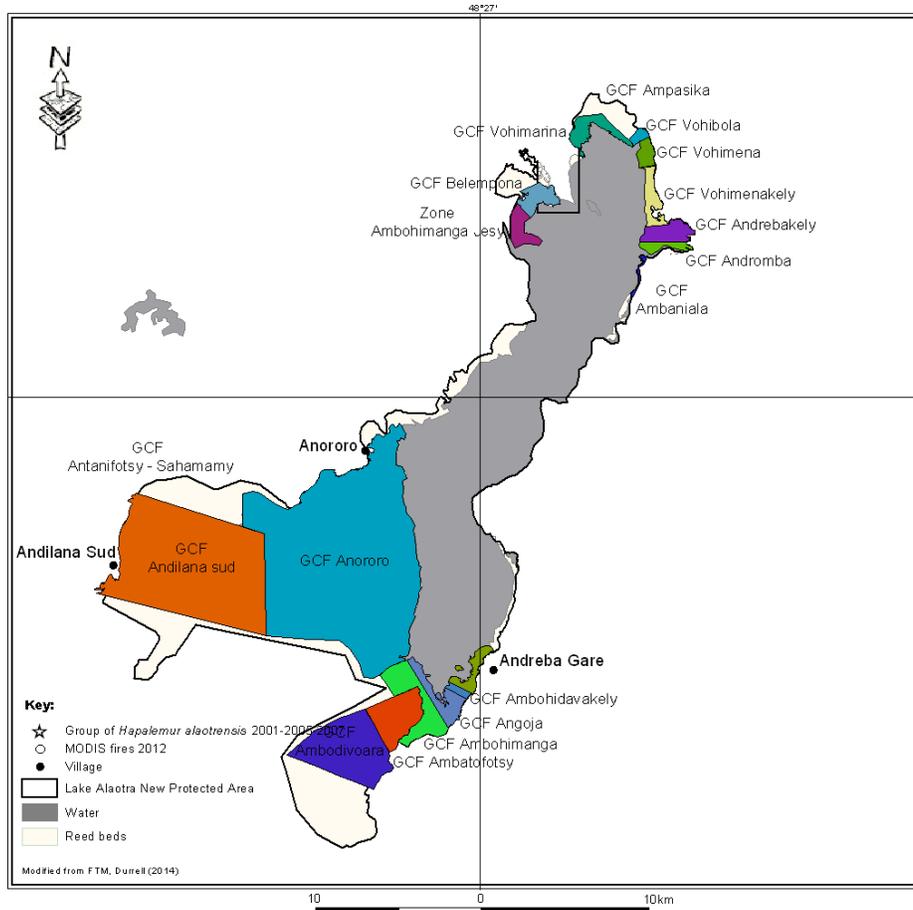


alentours du lac. L'importance agro-économique de la zone a attiré une forte migration. Entre 110.000 habitants autour du lac dans les années 60 à 550.000 en 2010, c'est l'une des régions les plus attractives de Madagascar (Rendigs et al. 2015). Cette zone lacustre subit donc de nombreuses pressions d'origine anthropique. Le lac connaît des problèmes de jacinthe d'eau (*Eichhornia crassipes*), qui est une plante très invasive et qui cause la détérioration de stock de poisson et de la diversité écologique. La réduction des zones de marais pour l'agriculture a entraîné la disparition progressive des zones humides palustres. Or ces marais constituent l'habitat d'espèces endémiques tels que le mangouste Durrell (*Salanoia durrelli*) et le lémurien des marais (*Haplemur griseus*) appelé localement *Bandro*, qui est listé par IUCN comme « vulnérable » (Andriaholinirina et al. 2014), mais qui est considéré par nombreux primatologues comme en danger critique d'extinction (J. Ratsimbazafy, communication personnelle).

Depuis une vingtaine d'années, le *Bandro* est devenu l'espèce phare de la zone pour créer une prise de conscience sur la détérioration des marais de cet écosystème lacustre. En effet à Madagascar, les attentions se portent généralement sur les forêts et les zones humides reçoivent beaucoup moins d'attention. Les ONG nationales, internationales et les communautés de pêcheurs se sont jointes pour favoriser une approche de gestion communautaire de la zone humide avec la valorisation du *Bandro* et du *zetra*. Les communautés de pêcheurs se sont jointes à ces initiatives de conservation. A l'instar des contrats GELOSE, ces GCF de *zetra* suivent les règles de zonage et des cahiers de charge avec des plans d'aménagement et de gestion mettant en exergue le développement social, culturel et économique des villages concernés. Chaque *zetra* se subdivise en trois grandes zones: i) le « noyau dur » englobant l'habitat de la biodiversité ayant le *Bandro* ii) la zone de pêche et iii) la zone de droit d'usage et de collecte des produits pour l'artisanat à des fins commerciales.

Figure 2. Transferts de gestion dans la nouvelle aire protégée d'Alaotra (source: Durrell Wildlife Madagascar Programme)

MANAGEMENT TRANSFERS WITHIN LAKE ALAOTRA NEW PROTECTED AREA



Edition: Durrell Wildlife Madagascar Programme, 3 Sep 2015



Dix transferts de gestion ont été établis avec les villages autour du lac. Ils se spécialisent pour l'artisanat du tissage d'art en vue de la commercialisation. Les femmes artisanes soutenues ont été les premières à être motivées pour procéder à la GELOSE pour l'utilisation durable des ressources palustres fournissant les matières premières nécessaires à leurs activités artisanales. En effet, elles se rendaient compte de la diminution des tailles des roseaux de marais qu'elles utilisaient pour la vannerie, et la production de nasses.

Ces initiatives locales ont contribué à la classification de l'Alaotra en site Ramsar en 2003 et en Nouvelle Aire Protégée en 2007, organisée en zones de frai et en zones de pêche réglementée. Les dix zones de frai correspondent à des zones de conservation stricte et une fermeture continue. Par contre, dans les zones de pêche réglementée, la fermeture temporelle se déroule, durant la saison de ponte, de mi-novembre à mi-janvier. La collaboration avec les associations de pêcheurs a permis de réglementer la pêche traditionnelle. La taille de vide de maille minimum est de quatre centimètres qui correspond à celle du poisson mesurant treize centimètres.

ZAHAVAKO (Zetra Aina sy Haren'Andilana Andrebakely Vohimena, Amboavory Kôminina) est une fédération des COBA du Nord de conservation de *zetra* dégradé voulant restaurer leur marais pour la gestion durable de l'utilisation des ressources naturelles.

FIASA (Fiombonan'Ambatosoratra, Ambohitsilaozana-Station, Ambandrika) rassemble les COBA de conservation de *zetra* en bon état de la zone orientale d'Alaotra.

ZETRAVOLA (Zetran'Amparafaravola) regroupe les COBA gérant des marais en bon état et de grande taille pour la sauvegarde de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles palustres.

Cependant, les pressions restent encore très importantes, et la situation des zones humides et par conséquent du lac reste préoccupante. Les situations économiques des habitants de la zone restent précaires malgré la riziculture et la pêche, ce qui importe de considérer pour la durabilité de la NAP Alaotra (Copsey et al. 2009). La

complexité de la gestion du système socio-économique et politique ayant des enjeux économiques importants rend la conservation du *Bandro* et des marais difficile. En dépit des décennies d'intervention d'ONG et de COBAS, il n'existe pas aujourd'hui dans l'Alaotra un véritable modèle de succès qui puisse être repris à large échelle, rendant les résultats très mitigés (Rendigs et al. 2015). La population locale a encore besoin d'être impliquée davantage depuis l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre des projets de conservation. De même, il est crucial que la gestion communautaire puisse considérer les enjeux économiques particuliers propres à la zone.

6. DÉFIS DE LA GCRN

La gestion communautaire des ressources naturelles a longtemps donné l'image ou l'espoir d'une gestion durable en harmonie avec les besoins des communautés locales. Il s'avère aujourd'hui que les résultats sont mitigés, notamment si on regarde le cas de Madagascar. Les interrogations sur la GCRN se portent vers la véritable implication des communautés, si elle est un outil de conservation efficace, si elle procure des avantages nets pour la population. La mise en œuvre de la GCRN a créé des débats sur la coordination des intérêts et des enjeux des différents échelons de décision.

6.1 Des Communautés Locales Comme Preneurs de Décision

La mise en place d'un cadre formel dans lequel s'inscrivent les normes reconnues et respectées est essentielle. Dans les sociétés coutumières, ces normes s'énoncent sous forme d'obligations devenues des pratiques habituelles selon des règles traditionnelles et des tabous. Pour la société moderne actuelle, ces normes se présentent sous forme de règles légales. Selon la loi sur la Gelose, les prescriptions des *dina* « doivent être conformes aux dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux usages reconnus et non contestés dans la commune de rattachement » (Art. 50 de la loi 96-025). La plus grande difficulté est d'allier ces deux règles surtout si elles se contredisent. Les concertations multilatérales ont permis d'éviter, sinon de réduire, les contradictions au niveau des différents échelons de décision. Généralement, ces contradictions



ont pour source une incohérence des rôles et devoirs de chaque entité, ainsi que les intérêts parfois divergents des différents acteurs. Pour les communautés villageoises, les réglementations doivent prendre en considération leurs besoins quotidiens. Pour l'administration, l'objectif est d'établir un certain ordre et d'être à la disposition de la population locale. Malheureusement, dans certains cas, des responsables exploitent l'analphabétisme des villageois et des *fokonolona*. Pour les exploitants, l'important est de faire le maximum de bénéfices parfois aux dépens de la population locale.

La place et les rôles attribués aux communautés locales ont également suscité de nombreuses interrogations. Certes, ces communautés sont centrales pour la durabilité des ressources naturelles mais on peut se demander si elles tiennent réellement – ou peuvent réellement détenir – les pouvoirs discrétionnaires sur leurs ressources et leurs terroirs. La prise en compte de plus en plus grande des savoirs locaux permet de mieux apprécier leurs capacités à maintenir l'équilibre écologique, la conservation de la biodiversité et la sauvegarde des espèces menacées. Les pratiques discriminatoires héritées des périodes de gestion centralisée ont souvent amené à considérer ces populations locales comme la source des délits et infractions commises sur l'environnement. Par conséquent, leur place dans la gestion durable des ressources naturelles se situe souvent comme les cibles des répressions et les récipiendaires des formations. La gestion communautaire vise un partage beaucoup plus équitable des responsabilités en intégrant les communautés dans le processus de prise de décision et dans les activités (aussi bien de gestion, de suivi et de contrôle que de partage de coûts et bénéfices). Cependant, cette responsabilisation reste partielle dans beaucoup de cas. Par exemple, la plupart des associations de conservation communautaire ne participent pas à l'élaboration de la stratégie de gestion des habitats dès lors qu'on dépasse le cadre du terroir villageois alors que les décisions qui en découlent ont un impact sur leur mode de production et leur vie en général. Par contre, elles sont directement affectées par les décisions prises par les autres entités.

De nombreux facteurs contribuent à cette situation de dépendance et d'écartement. En premier lieu,

l'insuffisance de capital humain, physique et financier des sociétés rurales pénalise ces communautés dans les processus de prise de décision (Fabricius et Collins 2007). Très peu de personnes, voire aucune dans certains villages éloignés, ont un niveau d'éducation assez élevé pour élaborer des stratégies ou des business plans et les soutenir devant. Brooks et al. (2013) estiment que la condition première pour une GCRN efficace est le renforcement des capacités des communautés locales. L'éloignement physique et l'insuffisance d'infrastructures et des moyens de communication les éloigne des centres de décision. Une amélioration de la mobilité des représentants des communautés locales pourrait les introduire davantage dans les cercles de discussions sur la GCRN. L'insuffisance de moyens pour s'engager dans des projets de développement est caractéristique de presque toutes les communautés villageoises à Madagascar, les empêchant d'avoir une certaine indépendance vis-à-vis de l'extérieur. Enfin, le faible niveau et la faible qualité de la décentralisation (Ribot 2004) empêche un réel octroi du pouvoir discrétionnaire aux *fokonolona*.

Au vu de ces conditions, on pourra se demander quel niveau de partage de responsabilités est vraiment adéquat dans le cadre de la gestion communautaire. En effet, cela a nécessité l'intervention d'autres acteurs sur tous les plans et à tous les niveaux pour la responsabilisation des communautés locales dans la gestion des ressources naturelles, avec des effets pervers de dépendance.

6.2 Harmoniser les Échelles

Une autre difficulté d'application de la GCRN est la conjonction des différentes échelles géographiques. La conservation communautaire a pour base un cadre social (une communauté ayant une structure et une organisation de décision et de réalisation propre à elle), un cadre historique (avec des pratiques héritées des ancêtres) et un cadre environnemental (ayant une capacité de charge limitée). Cependant, la politique de conservation n'est généralement jamais arrêtée au niveau des villages; au contraire, elle s'applique à un territoire plus vaste qui englobe alors plusieurs autres communautés avec leurs spécificités. Dans le cas de l'Alaotra, un cas illustre parfaitement le problème de



concordance de l'échelle du terroir traditionnel et la délimitation du terroir traditionnel. Pour les COBA d'Ambodivoara, la limite administrative est la rivière Sahabe qui passe à 100 mètres à côté de leur village. Par contre, leur terroir s'étend à 11 km au-delà de ce cours d'eau. Le service des Eaux et Forêts d'Ambatondrazaka dont relève normalement Ambodivoara ne peut pas constater le GCF des villages au-delà de la rivière.

De même, la carte de distribution d'une espèce ou d'une menace chevauche sur plusieurs terroirs villageois. La difficulté réside dans la recherche d'un consensus, déjà difficile entre communautés, mais cela l'est encore plus à différents échelons (population locale, agents du gouvernement, gestionnaire de projet d'une ONG de conservation, acteur économique).

6.3 Des Réels Avantages?

La durabilité de la GCRN est certainement liée au fait que la communauté locale voit clairement les bénéfices qu'elle en tire. La gestion communautaire des ressources naturelles a dans de nombreux cas fourni des avantages matériels aux villageois. Le terrain sur lequel s'effectue cette gestion (propriété domaniale ou communautaire ou privée à définir pendant l'opération de sécurisation foncière), constitue déjà un avantage matériel collectif. D'autre part, les villageois ont accès à l'usage des ressources naturelles d'une façon légale et bénéficient des aides matérielles de tout genre (mobiliers ou immobiliers) provenant des promoteurs de la gestion communautaire afin de les encourager dans cette nouvelle action de conservation favorisant le développement. Le cas de la forêt de tapia d'Arivonimamo illustre un modèle de gestion communautaire ayant créé des bénéfices économiques substantiels aux communautés. D'autres avantages indirects sont également fournis par la gestion communautaire des ressources forestières, lacustres ou palustres. Pour les NAP Menabe Antimena et NAP lac Alaotra, les COBA acteurs bénéficient des prix de concours de suivi écologique participatif organisés par les ONG, autres avantages matériels obtenus grâce à la gestion communautaire des ressources naturelles. En termes d'avantages sociaux et culturels, la GCRN entretiendrait la cohésion sociale existant dans la communauté. L'effort commun porté par tous les membres pour discuter ensemble et réaliser collectivement les

diverses tâches sur cette gestion raffermir la bonne entente entre les individus d'une communauté donnée. En plus de cela, les aides provenant des partenaires se traduisent généralement en biens communs. Pour le cas de Menabe Antimena, par exemple, une grande société d'aquaculture de la région a construit une école et un magasin de stockage. Malheureusement, ce ne sont pas tous les villages qui bénéficient de tels bénéfices.

Le revers de ces réglementations n'est pas toujours facile même pour les communautés les plus dynamiques (Cullman 2015). L'accès et le droit de jouissance au site protégé est limité. Les alternatives à l'exploitation des ressources naturelles ont été développées par les bailleurs et les projets. Cette approche semble bien développée lorsqu'on parle de GCRN, car il a été compris assez tôt que la population locale devait avoir des alternatives qui peuvent être équivalentes, complémentaires ou même de substitution à l'exploitation des ressources existantes. L'alternative pour satisfaire aux besoins en bois de construction pour les zones comme le Menabe, l'Alaotra ou le Haut Plateau d'Arivonimamo est, par exemple, la pratique du reboisement. Des projets d'agroforesterie, de culture de contre-saison, d'apiculture sont souvent proposés aux villageois avec des résultats mitigés. Bien qu'imparfaite, la GCRN continue toutefois à rechercher des alternatives pour engendrer davantage de réels bénéfices pour les communautés locales.

BIBLIOGRAPHIE

- Andriaholinirina, N. et al. 2014. Hapalemur griseus. The IUCN Red List of Threatened Species 2014: e.T9673A16119642. Accessible au <http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2014-1.RLTS.T9673A16119642.en>. (Accédé 05 janvier 2016).
- Anonyme. 2014. Aire marine gérée localement: plus efficace. Madagascar Matin, Madagascar.
- Adams, W., et D. Hulme. 2001. Conservation and community. Oxford Press, London, UK.
- Barrow, E. et M. Murphree. 2001. Community conservation: from concept to practice. James Curry Ltd., London, UK.
- Berkes, F. 2004. Rethinking community-based conservation. Conservation Biology 18(3):621-630.
- Blanc-Pamard, C., et H. Ramiarantsoa. 2010. Pour un développement durable des communautés locales : le challenge du Transfert de Gestion des Ressources Naturelles Renouvelables (TGRNR). Revue Taloha 19:1-14.
- van den Breemer, J.P.M., C.A. Drijver, et L.B. Venema. 1995. Local resource management in Africa. John Wiley and Sons, New York, New York, USA.
- Brockington, D. 2007. Community conservation inequality and



- injustice. *Current Conservation* 1(1):7.
- Brooks J., K.A. Waylen, et M.B. Mulder. 2013. Assessing community-based conservation projects: a systematic review and multilevel analysis of attitudinal, behavioral, ecological, and economic outcomes. *Environmental Evidence* 2(2):1–34.
- Connelly, J., et G. Smith. 1999. *Politics and the environment: from theory to practice (environmental politics)*. Routledge, New York, New York, USA.
- Conservation International – Madagascar. 2013. Programme NODE vers une nouvelle approche. *Songandina* 17:1.
- Copsey J.A., L.H. Rajaonarison, R. Randriamihamina, et L.J. Rakotoniaina. 2009. Voices from the marshes: livelihood concerns and rice cultivators in the Alaotar wetland. *Madagascar Conservation and Development* 4(1):25–30.
- Cullman, G. 2015. Community forest management as virtualism in northeastern Madagascar. *Human Ecology* 43(1): 29–41.
- Fabricius, C., et S. Collins. 2007. Community-Based Natural Resources Management: governing the commons. *Water Policy* 9(2):83–97.
- Fischesser, B., et M.F.D. Tate. 2007. *Le guide illustré de l'écologie*. Éditions de La Martinière, Versailles, France.
- Gray, G.J., L. Fisher, et L. Jungwirth. 2001. An introduction to community-based ecosystem management. *Journal of Sustainable Forestry*, 12(3–4):25–34.
- Hachileka, E., et M. Kokwe. 2000. Best practices in community based natural resources management: proceedings of the workshop on the development of CBNRM Best Practices Principles and Criteria. IUCN Regional Office for Southern Africa, 16–17 mars 2000, Monomatapa Hotel, Harare, Zimbabwe.
- Hackel, J. 1999. Community conservation and the future of Africa's wildlife. *Conservation Biology* 13(4):726–734.
- [ICCA Consortium]. Indigenous Peoples' and Community Conserved Territories and Areas Consortium. 2010. Bio-cultural diversity conserved by indigenous peoples and local communities – examples and analysis. Accessible au: http://www.iucn.org/about/union/commissions/ceesp/ceesp_publications/?6560/Bio-cultural-Diversity-Conserved-by-Indigenous-Peoples--Local-Communities.
- Jones, C., et R.H. Horwich. 2005. Constructive criticism of community-based conservation. *Conservation Biology* 19(4): 990–991.
- Kull, C.A. 2002. The “degraded” tapia woodlands of highland Madagascar: rural economy, fire ecology, and forest conservation. *Journal of Cultural Geography* 19(2):95.
- [PAG Menabe] plan d'aménagement et de gestion de la nouvelle aire protégée Menabe Antimena. 2014. Morondava. Ministère des Eaux et Forêts, Fanamby, Madagascar. Accessible au: <http://www.mrpa.mg/sites/default/files/download/Etudes/PAG/PAG%20Menabe%20Antimena.pdf>.
- Pollini, J., et J.P. Lassoie. 2011. Trapping farmer communities within global environmental regimes: the case of the GELOSE legislation in Madagascar. *Society & Natural Resources* 24(8):814–830.
- Rakotondrasoa O.L. et al. 2012. La forêt de tapia, écosystème endémique de Madagascar: écologie, fonctions, causes de dégradation et de transformation (synthèse bibliographique). *Biotechnologie, Agronomie, Société et Environnement* 16(4):541–552.
- Reibelt, L., et J. Nowak. 2015. Community-based conservation in Madagascar, the ‘cure-al’ solution?. *Madagascar Conservation and Development* 10(1):3–5
- Rendigs, A., L.M. Reibelt, F.B. Ralainasolo, J.H. Ratsimbazafy, et P.O. Waeber. 2015. Ten years into the marshes – *Hapalemur alaotrensis* conservation, one step forward and two steps back?. *Madagascar Conservation and Development* 10(1):13–20.
- Ribot, J.C. 2004. Waiting for democracy: the politics of choice in natural resource decentralizations. World Resources Institute, Washington, D.C., USA.
- Scales, I.R. 2014. The future of conservation and development in Madagascar: time for a new paradigm?. *Madagascar Conservation and Development* 9(1):5–12.
- Treves, A., R.B. Wallace, L. Naughton-Treves, et A. Morales. 2006. Co-managing human-wildlife conflicts: a review. *Human Dimensions of Wildlife* 11(6):383–396.
- Ward, H. 1996. Green arguments for local democracy. Pages 130–157 dans D. King, et G. Stoker, éditeurs. *Rethinking local democracy*. MacMillan Press, London, UK.
- Western, D., et R. Wright. 1994. The background to community-based conservation. Pages 1–12 dans D. Western, R. Wright, et S. Strum, éditeurs. *Natural connections perspectives in community-based conservation*. Island Press, Washington, D.C., USA.
- [WCS] Wildlife Conservation Society. 2015. “Makira, Madagascar” Code REDD. Accessible au: <http://www.coderedd.org/redd-project/wildlife-conservation-society-makira-madagascar/> (Accédé 12 janvier 2016).